

GARANTIES D'ASSISTANCE

| BÉNÉFICIAIRE | PRESTATION | DÉTAIL | PLAFOND | FAIT GÉNÉRATEUR DANS QUEL CAS | OBSERVATION |
|-----------------------|-----------------------|---|--|--|--|
| MANDATAIRE JUDICIAIRE | Conseil social | Information sur la législation et la réglementation | Sans plafond | Simple besoin (illimité) | Service support (Hot Line) à disposition du mandataire judiciaire |
| MAJEUR PROTÉGÉ | Enveloppe de services | <ol style="list-style-type: none"> Aide à domicile Garde des animaux (chat/chien) Taxi rdv médical Portage de repas Livraison de courses ... | <p>1-5. Forfait de 600 € TTC</p> <p>L'enveloppe de services doit être activée au plus tard 15 jours après l'Hospitalisation ou le début de l'Immobilisation.</p> <p>Prise en charge limitée à 1 fois par période annuelle de garantie.</p> | <p>1-5. Hospitalisation > 48 heures ou Immobilisation à domicile > 5 jours</p> | <p>1-5. Bulletin d'hospitalisation exigé ou Certificat médical</p> |
| MAJEUR PROTÉGÉ | Aide | <ol style="list-style-type: none"> Assistance à l'aménagement du Domicile Accompagnement social Accompagnement psychologique Insertion dans le monde professionnel Enveloppe de services | <ol style="list-style-type: none"> Aucun Aucun 3 entretiens par téléphone et/ou 12 séances de consultation en cabinet (80 € TTC max par consultation) 6 mois de soutien Forfait de 300 € TTC | <ol style="list-style-type: none"> Assistance à l'aménagement du Domicile : audit de l'habitat réalisé 1 seule fois par événement. Le coût des devis et travaux restent à la charge du bénéficiaire. 2-4. Entrée en dépendance ou survenance d'un handicap 5. Entrée en dépendance constatée par GIR 3 à 5. | <p>1-5. Les prestations prévues dans le cadre de l'enveloppe de services reprennent l'esprit de celles décrites ci-dessus</p> |
| AIDANT | Formation de l'Aidant | <ol style="list-style-type: none"> Préparation au rôle de l'Aidant Orientation vers les groupes de parole Apprentissage des gestes d'accompagnement | <ol style="list-style-type: none"> Prestation rendue par téléphone Mise en relation 3h de formation et frais de déplacement du formateur <p>Les prestations doivent être activées dans les 3 mois suivant l'entrée en dépendance de l'aidé.</p> | <p>1-3. Entrée en dépendance de l'aidé</p> | - |
| AIDANT | Enveloppe de services | <ol style="list-style-type: none"> Aide à domicile Garde des animaux (chat/chien) Taxi rdv médical Portage de repas Livraison de courses ... | <p>1-5. Forfait de 200 € TTC</p> <p>L'enveloppe de services doit être activée au plus tard 15 jours après l'Hospitalisation ou le début de l'Immobilisation.</p> <p>Prise en charge limitée à 1 fois par période annuelle de garantie.</p> | <p>1-5. Hospitalisation > 48 heures ou Immobilisation à domicile > 5 jours</p> | <p>1-5. Les prestations mises en place le seront au profit du majeur protégé</p> |
| AIDANT | Répit de l'Aidant | <ol style="list-style-type: none"> Téléassistance Aide à domicile ou solution d'hébergement temporaire | <ol style="list-style-type: none"> Mise en relation Forfait de 200 € TTC | | <ol style="list-style-type: none"> Le contrat souscrit reste à la charge du bénéficiaire. Prise en charge limitée à 1 fois par période annuelle de garantie. |